

L'accompagnant bénévole ne doit pas être assimilé à la famille ou à des proches

La crise sanitaire a entraîné et entraîne encore bien des difficultés dans l'exercice du bénévolat d'accompagnement. Les bénévoles de nos associations Jalmalv (Jusqu'à la mort accompagner la vie) ont repris après l'été une partie de leurs accompagnements sur le terrain. Aujourd'hui, fin octobre, les annonces successives de couvre-feu partiel puis de quasi-confinement général peuvent refermer les portes.

Nous interpellons aujourd'hui les responsables de services de soins comme les responsables d'Ehpad sur la nécessaire reconnaissance de la place spécifique de l'accompagnant bénévole et de son statut tel que le cadre légal le définit : les accompagnants bénévoles ne peuvent être assimilés aux proches. Ils ne doivent donc pas être l'objet des restrictions numériques de visites qui toucheraient les patients.

L'accompagnement est au cœur de la démarche palliative. Depuis la loi du 9 Juin 1999, il est aussi un droit : " toute personne malade dont l'état le requiert a le droit d'accéder à des soins palliatifs et à un accompagnement". Le cadre de l'intervention des bénévoles d'accompagnement et leur mission sont bien précisés dans l'article L1110-11(modifié par l'ordonnance du 23 Février 2010): "Des bénévoles, formés à l'accompagnement de la fin de vie et appartenant à des associations qui les sélectionnent, peuvent avec l'accord de la personne malade ou de ses proches et sans interférer avec la pratique des soins médicaux et paramédicaux, apporter leur concours à l'équipe de soins en participant à l'ultime accompagnement du malade et en confortant l'environnement psychologique et social de la personne malade et de son entourage".

L'accompagnant bénévole a donc un rôle propre : il propose un espace particulier de présence, d'écoute et de soutien ; il ne peut être confondu avec un membre de la famille ou un ami. Pourtant, trop souvent, nous constatons dans nos associations locales que l'accompagnement par un bénévole est assimilé à une visite amicale ou familiale, et a pu donc être restreint, suspendu, voire interdit par certaines institutions. La place des accompagnants bénévoles est complémentaire de celle des soignants et de celle des proches. Il convient de ne pas les tenir à l'écart. La crise sanitaire a amplifié ces difficultés alors que les besoins d'accompagnement sont encore plus importants pour les personnes malades et leurs proches.

Ne contingentons pas la présence des bénévoles auprès des patients. C'est ensemble que nous pourrions soulager la souffrance de la fin de vie et humaniser les conditions du mourir. La non-reconnaissance de la place spécifique des accompagnants bénévoles et les freins à leurs interventions, aggravent bien souvent l'isolement et la souffrance. C'est l'esprit nous semble-t-il de l'annonce du président de la République dans son allocution de ce 28 octobre.

Nous comprenons les contraintes administratives et sanitaires vécues actuellement par les établissements avec une acuité jamais rencontrée. Mais nous demandons que soit respecté ce droit des malades et le statut particulier du bénévole d'accompagnement. Celui-ci est formé, soutenu et encadré par son association. Il intervient dans le cadre d'une convention dont les modalités, notamment le besoin de formation spécifique ou le respect intégral des gestes barrière, peuvent être retravaillées au plus près des contraintes des services.

Nous remercions chacun des acteurs, bénévoles, associations, services médicaux ou médico-sociaux pour les efforts de créativité et d'adaptation que cela peut demander à chacun, en étroite coopération avec tous les autres.

Pour la fédération Jalmalv,
Olivier de Margerie, président, 29 octobre 2020



O. de Margerie -